

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement  
Scolaire de  
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Délibération n°: 017-2023**

**Du : jeudi 22 novembre 2023**

Nombre de Conseillers :  
en exercices : **08**  
présents : **08**  
votants : **08**

Date de la convocation :  
17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Madame Laetitia Galandon,  
Monsieur Jacques Delaune,

Délégués suppléants de la Commune de Chauvry :

Madame Chapelain Sylvia,  
Monsieur Raphaël Barouch,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

**OBJET : Subvention exceptionnelle versée à coopérative de l'école de Béthemont-la-Forêt**

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant**, la demande de la Directrice de l'école de Béthemont-la-Forêt d'une demande de participation financière auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire pour le projet équitation,

**Considérant**, que le montant total de ce projet est de 1 280.00 €

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	1	-

**Approuve**, le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'écoles de Béthemont-la-Forêt, pour un montant de 640.00 € sur le budget 2024,

**Dit**, que cette dépense sera imputée au compte 65568 « Autres contributions »

**Autorise**, Monsieur Le Maire a procédé au versement de la dites subvention.

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 22 novembre 2023

Didier DAGONET  
Le Président,

